

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser à la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires une aide financière au montant de 1 300 000 \$ pour les activités de distribution de matériel audiovisuel et multimédia à caractère éducatif pour l'année financière 2007-2008, selon les modalités stipulées à l'entente jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48432

Gouvernement du Québec

### Décret 603-2007, 1<sup>er</sup> août 2007

CONCERNANT des modifications au Plan d'investissements universitaires pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17) le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est autorisé à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi ce plan doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes et être approuvé par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 714-2006 du 8 août 2006 le gouvernement a approuvé le Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2011 ;

ATTENDU QUE le gouvernement veut permettre la réalisation de projets en efficacité énergétique dans les universités ;

ATTENDU QUE, pour réaliser ces projets, il y a lieu de remplacer l'annexe A du Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2011 jointe à la recommandation ministérielle du décret numéro 714-2006 du 8 août 2006 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les modifications ainsi apportées au Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2011 et énoncées à l'annexe A de la recommandation ministérielle du présent décret ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2011, approuvé par le décret numéro 714-2006 du 8 août 2006, soit modifié en remplaçant l'annexe A jointe à la recommandation ministérielle de ce décret par l'annexe A jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48433

Gouvernement du Québec

### Décret 605-2007, 1<sup>er</sup> août 2007

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de cette loi, les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante nommé pour trois ans par le gouvernement sur

la recommandation de la ministre, après consultation des associations des diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1171-2002 du 2 octobre 2002, monsieur Paul-Eugène Gagnon était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1294-2002 du 6 novembre 2002, monsieur Michel Paré était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 46-2003 du 22 janvier 2003, madame Céline Plante était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 47-2003 du 22 janvier 2003, monsieur Jean-François Boutin était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 643-2003 du 11 juin 2003, madame R'Kia Laroui était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 644-2003 du 11 juin 2003, madame Josée Lévesque était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, qu'elle a démissionné des ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 164-2004 du 10 mars 2004, monsieur Jean-Pierre Gagné était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné messieurs Jean-François Boutin, Francis Belzile et Yvan Roux;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

ATTENDU QU'après consultation, l'Association des diplômées et des diplômés de l'Université du Québec à Rimouski a désigné monsieur Alain Couette;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski à compter des présentes, à titre de personnes désignées par le corps professoral de cette université:

— monsieur Jean-François Boutin, professeur, pour un second mandat de trois ans;

— monsieur Francis Belzile, professeur, pour un premier mandat de trois ans en remplacement de madame R'Kia Laroui;

— monsieur Yvan Roux, professeur, pour un premier mandat de trois ans en remplacement de monsieur Jean-Pierre Gagné;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski à compter des présentes, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail:

— monsieur Paul-Eugène Gagnon, directeur général, Le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Bas-Saint-Laurent, pour un second mandat de trois ans;

— monsieur Michel Paré, comptable agréé associé, Département d'insolvabilité, Mallette, pour un second mandat de trois ans;

— madame Marie-Claude Ruel, directrice, Développement des affaires, Caisse populaire Desjardins de Lévis, pour un premier mandat de trois ans en remplacement de madame Céline Plante;

QUE monsieur Alain Couette, directeur, Services techniques et d'hôtellerie, Centre hospitalier Robert-Giffard, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne diplômée de cette université, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Josée Lévesque.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48434

Gouvernement du Québec

### Décret 606-2007, 1<sup>er</sup> août 2007

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de cette loi, les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 275-2001 du 21 mars 2001, madame Johanne Jean était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 15-2004 du 14 janvier 2004, madame Christiane Perreault était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, sur la recommandation de la rectrice, le conseil d'administration a désigné monsieur Denis Martel;

ATTENDU QUE les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE madame Christiane Perreault, enseignante en soins infirmiers au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne proposée par les collèges d'enseignement général et professionnel, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Denis Martel, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et registraire, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Johanne Jean.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48435